



Règlement du concours photographique « L'arbre de ma rue »

Article 1 : Organisateur et thème du concours

FREDON Occitanie, située au 114 Rue Orion à Vailhauquès, organise un concours photographique sur le thème : « L'arbre de ma rue ».

Le concours concerne toutes photographies mettant en premier plan les arbres urbains - voir plus loin, article 5 : Modalités de sélection des photographies lauréates.

Article 2 : Participants

Ce concours photographique amateur est ouvert à tous et concerne seulement la région Occitanie, **et sans obligation d'achat.**

La participation est gratuite.

Article 3 : Conditions de participation

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité, les photos proposées de manière anonyme ou accompagnées d'un formulaire incomplet ne sont pas recevables.

Toute transmission d'informations erronées, incomplètes ou inexactes par un participant pourra entraîner l'exclusion de celui-ci.

Pour les mineurs, une autorisation écrite, signée du représentant légal, est nécessaire. Elle sera demandée à tout mineur lauréat du concours. Aucun lot ne sera remis à un mineur lauréat sans la présentation de ce document.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le candidat atteste sur l'honneur qu'il est l'auteur de la photographie. **Une seule photo est autorisée par candidat.** Cette participation est nominative et unique (une personne, même nom, même adresse). Il est interdit de participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

Ne peuvent pas participer :

Toutes les personnes rattachées à l'organisation ainsi que leurs conseils, administrations ou membres de leur famille ;

Les membres du jury ;

D'une façon générale toutes les personnes ayant collaboré à la réalisation du concours et leur famille proche.



Article 4 : Modalités de participation

Chaque participant devra compléter et transmettre le formulaire d'inscription en ligne sur la page <https://www.fredonoccitanie.com/jevi/participez-au-concours-photo-2024/> et déposera la photographie qu'il a sélectionné dans l'espace de stockage indiqué dans le formulaire entre le 6 mai 2024 et le 27 septembre 2024 (23h59). Elle devra être sous forme numérique (format HD au moins supérieur à 1,5 Mo et ne pas dépasser 10 Mo).

Article 5 : Modalités de sélection des photographies lauréates

Un comité technique présélectionnera les 60 meilleures photographies.

Un jury régional (dont la liste des membres sera tenue secrète) examinera cette présélection et retiendra les 12 meilleures photographies. Il désignera parmi ces lauréats le premier au cinquième prix.

La liste des lauréats sera publiée sur le site de FREDON Occitanie 2 jours avant la remise des prix.

Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques, de l'adéquation du contenu au thème du concours, de la capacité à éveiller l'intérêt et la curiosité lors d'expositions. Les décisions seront sans appel.

Le concours vise à **valoriser l'arbre dans la ville**, lui redonner une place importante aux yeux de tous. Le sujet de la **photo devra avoir été prise en Occitanie**.

L'objectif est de faire prendre conscience aux citoyens, à travers les photographies, de l'importance de l'arbre et du rôle indispensable qu'il joue dans nos villes.

Les photographies proposées peuvent être des photos d'arbres majestueux, d'arbres fruitiers, grands, petits, malades... et même d'arbres réutilisés de manière innovante, dans la ville. Le but est de voir la beauté de l'arbre, son omniprésence dans la ville, les services qu'il peut rendre à l'humain... le rôle essentiel qu'il joue en zone urbaine.

Aucune limitation de styles, genres, noir et blanc, couleurs, ... **Les photomontages ne sont pas autorisés**. Les photos seront exemptes de signature, copyright ou logo et ne pourront avoir un caractère publicitaire ou promotionnel.

Article 6 : Dotations

Les 12 photographies qui seront sélectionnées feront l'objet d'une exposition présentée lors de la remise des prix.

Celle-ci sera ensuite déplacée : dans les communes volontaires, dans des points d'accueil touristique, dans les espaces de culture et partage ...

Les 60 photos présélectionnées pourront faire l'objet d'outils pédagogiques complémentaires.



Les gagnants du concours recevront* :

1er prix : Livre + plante vivace

2^{ème} prix : Livre + plante vivace

3^{ème} prix : Livre + plante vivace

4^{ème} prix : Livre

5^{ème} prix : Livre

Du 1^{er} au 12^{ème} prix : Guide plantons local en Occitanie

Pour tous les lauréats (du 1^{er} au 60^{ème} prix) : sachets de graines « Végétal local »

Les lauréats ne peuvent pas échanger leur prix contre un autre prix ou contre sa valeur en espèce, ni transmettre à des tiers.

* : Dans le cas où il serait impossible de fournir le prix initialement prévu, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur équivalente.

Article 7 : Remises des lots

Les lots seront remis lors d'une cérémonie d'inauguration de l'exposition dont le lieu et la date (décembre 2024) seront spécifiés 15 jours avant à tous les participants.

Les lauréats seront informés par courrier électronique de leur dotation à venir chercher à cette occasion.

Dans le cas d'une impossibilité d'être présent, le lot sera envoyé par FREDON Occitanie aux lauréats (hors plantes). Les plantes seront conservées et il faudra convenir d'un rendez-vous avec les organisateurs pour venir les récupérer.

Article 8 : Garanties et responsabilités

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de changement des dates du concours.

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits.

Les participants doivent s'assurer que leurs photos sont libres de droits. Les organisateurs ne pourraient en aucun cas être tenus responsables en cas d'éventuels litiges.

Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, ou qui fait apparaître de manière identifiable un élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires.

Article 9 : Concession des droits d'utilisation des photographies dans le cadre du concours

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les lauréats (60 premiers) concèdent aux organisateurs le droit d'utiliser leur photo ainsi que son titre et légende.

Si FREDON Occitanie souhaite utiliser d'autres photographies reçues lors du concours, elle se rapprochera de leurs auteurs pour obtenir un accord et une cessation des droits. Ceux-ci auront la possibilité de refuser sans justification.

Cette concession permet à l'organisateur de reproduire ou faire reproduire les photographies, sur tout support, uniquement dans le cadre de la promotion du concours et la mission de coordination régionale pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et la diffusion de bonnes pratiques de gestion du patrimoine végétal dans les jardins, espaces verts et infrastructures.

Cette concession autorise également les organisateurs à représenter ou faire représenter les photographies pour présentation au public.

Les droits sont concédés, suivant les règles définies dans le paragraphe suivant, et pour les seules actions organisées dans le cadre du concours et définies au présent article.

La présente concession est accordée pour le monde entier et pour une durée de 20 ans à partir de la date informant des résultats. Elle n'ouvre pas de droit à une quelconque rémunération au profit des participants au concours.

Pour toute utilisation d'une photo, FREDON Occitanie s'assurera que le nom de son auteur soit mentionné.

Le concours pourra donner notamment lieu à :

- Une ou plusieurs expositions des photographies,
- Une publication en ligne des photographies sur le site internet et réseaux sociaux de FREDON Occitanie
- L'utilisation des photos dans le cadre des travaux de FREDON Occitanie
- La publication des photographies lauréates sur tout support de communication de FREDON Occitanie.

Article 10 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant par mail à contact@fredon-occitanie.fr ou par courrier à « L'arbre de ma rue », FREDON Occitanie, 114 Rue Orion, 34570 Vailhauquès.



Concours photographique

« L'arbre de ma rue »



Article 11 : Dépôt de règlement

Le présent règlement est déposé à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie, Service Régional de l'Alimentation - Site de Montpellier

Place Chaptal - CS70039

34060 Montpellier Cedex 2

La liste des membres du jury ne fera l'objet d'aucune publicité.

Le règlement peut être modifié à tout moment par les organisateurs, sous la forme d'un avenant, selon les conditions énoncées.

Le règlement est téléchargeable sur le site internet de FREDON Occitanie et peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'organisation :

contact@fredon-occitanie.fr

Toute question est à adresser aux organisateurs directement à l'adresse :

contact@fredon-occitanie.fr